

Province du Luxembourg

Arrondissement de  
Marche-en-Famenne

Commune  
de  
**MANHAY**

6960

Objet

Octroi d'une prime à la  
construction et à l'achat d'une  
nouvelle habitation  
2<sup>ème</sup> précision

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 25 novembre 2019

PRESENTS : M.M.

GENERET  
HUET, LOOS  
MOHY  
Et GILSON

Bourgmestre-Président  
Echevins  
Directrice générale  
Directrice financière

Le Collège communal,

Vu le règlement communal « *Prime à la construction et à l'achat d'une maison unifamiliale dans la commune de Manhay* » arrêté par le Conseil communal en date du 18/10/2010 ;

Vu la délibération du Collège du 19/08/2019 apportant quelques précisions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter encore une précision quant audit règlement afin que les services puissent traiter les demandes d'une manière cohérente ;

Après en avoir délibéré, décide que :

- La rétroactivité pour l'octroi d'une prime à la construction et à l'achat d'une maison unifamiliale est de 2 ans, soit 24 mois maximum à partir de la domiciliation des intéressés ;
- Le demandeur est tenu d'être domicilié dans l'habitation construite ou acquise au moment de la demande de la prime.

Ainsi fait en séance à Manhay, date que dessus,  
Manhay, le 26 novembre 2019.

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY



Le Bourgmestre,

M. GENERET

